

43

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49437

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Convention de groupement de commandes - Département - Service départemental d'incendie et de secours - Régie de transport ILLEVIA - Avenant n° 5

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 23 janvier 2012, 23 février 2015, 24 octobre 2016, 31 janvier 2019 et 21 septembre 2020 ;

Exposé :

La Commission permanente du 23 janvier 2012 a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes entre le Département, le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et la régie départementale des transports ILLEVIA, pour des achats récurrents de fournitures et prestations de services définis à l'article 2 de la convention. Le Département est coordonnateur du groupement.

La convention a pris effet le 16 avril 2012 pour une durée de 6 ans. Elle a été complétée et modifiée par les 4 avenants suivants :

- L'avenant n° 1 du 23 mars 2015 a complété le périmètre du groupement pour y intégrer les fournitures et prestations de services relatives aux télécommunications et prolongé de 2 ans la durée de la convention, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

- L'avenant n° 2 du 24 novembre 2016 a précisé les conditions de reconduction des marchés publics et les modalités de retrait d'un des membres du groupement. Il a prolongé de 2 ans la durée de la convention, soit jusqu'au 16 avril 2022. Il a intégré la réforme de la commande publique et les textes applicables pour les consultations lancées à compter du 1^{er} avril 2016 ;

- L'avenant n° 3 du 21 février 2019 a intégré la modification de statut de la régie départementale des transports ILLEVIA, devenue régie régionale des transports ILLEVIA au 1^{er} septembre 2017 et acté la prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 16 avril 2024, de la durée de la convention pour correspondre à la durée des marchés à passer en 2019. L'avenant a intégré également la soumission au code de la commande publique pour les consultations lancées à compter du 1^{er} avril 2019 ;

- L'avenant n° 4 du 12 février 2021 a précisé et modifié les articles de la convention relatifs à sa durée, son objet, à la désignation et aux missions du coordonnateur ainsi qu'aux missions des autres membres, en :

- . actant le caractère permanent du groupement de commande : la convention est donc conclue pour une durée illimitée ;
- . actant que chacun des membres puisse être le coordonnateur. Le choix du coordonnateur pour chacune des consultations est effectué selon la nature, l'objet du marché ou l'accord-cadre, le niveau d'expertise requis, en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire ;
- . précisant de manière plus détaillée les missions du coordonnateur et celles des autres membres.

Le Département et le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ont exprimé des besoins communs en matière de dépose, fourniture et pose de signalétique.

Pour relancer l'accord-cadre arrivant à échéance le 9 juillet 2024 et afin d'optimiser l'efficacité économique et organisationnelle des prestations, l'avenant n° 5 propose de compléter le périmètre du groupement pour y intégrer les prestations de services liées à la signalétique.

Des commandes seront passées dans le cadre du contrat actuel jusqu'à sa date d'échéance et reprendront courant septembre suivant un nouveau marché.

L'avenant n° 5 à la convention de groupement de commandes a donc pour objet d'ajouter un domaine d'achat à ceux déjà prévus à la convention.

L'article 2 de la convention indique que le groupement de commandes porte sur les achats suivants :

- fournitures de bureau ;
- mobiliers / matériels de bureau ;
- photocopieurs ;
- matériels informatiques ;
- prestations et services informatiques ;
- produits d'entretien ;
- consommables divers ;
- maintenance des matériels et équipements ;
- prestations de services diverses (télésurveillance, maintenance technique) ;
- approvisionnement en carburant auprès des stations-services ;
- approvisionnement en carburant en gros (cuves) ;
- entretien de véhicules ;
- fourniture de pièces détachées pour véhicules ;
- habillement professionnel et équipements de protection individuelle ;
- fournitures et prestations de services relatives aux télécommunications.

Il convient d'y ajouter les prestations de services relatives à la signalétique (dépose, fourniture et pose de signalétique).

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention de groupement de commandes conclue entre le Département, le service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine et la régie des transports ILLEVIA, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242323

Pour extrait conforme